Les formations internes doivent-elles être formalisées par écrit ?

Réponse courte

Aucune obligation générale de **formalisation écrite** des formations internes n'est imposée par le Code du travail luxembourgeois. Toutefois, l'employeur doit pouvoir prouver la réalisation de la formation lorsque celle-ci conditionne l'accès à un poste, la **sécurité au travail**, l'exercice d'une activité réglementée, ou dans le cadre de demandes de **cofinancement public**.

Il est donc fortement recommandé de formaliser par écrit les formations internes (feuille de présence, compte rendu, certificat, etc.), afin de répondre aux exigences de **preuve** en cas de contrôle, de litige ou de demande d'aide publique. L'absence de formalisation écrite peut exposer l'employeur à des difficultés probatoires.

Définition

La **formation interne** désigne toute action de développement des compétences organisée par l'employeur au bénéfice de ses salariés, réalisée en interne, c'est-à-dire sans recours à un organisme extérieur agréé. Elle peut concerner l'acquisition de nouvelles compétences, l'adaptation à un poste de travail, ou la mise à jour des connaissances requises pour l'exercice des fonctions.

La formation interne se distingue de la **formation externe** par l'absence d'intervention d'un prestataire tiers et par son organisation au sein de l'entreprise, sous la responsabilité directe de l'employeur.

Questions fréquentes

Combien de temps faut-il conserver les documents relatifs aux formations internes au Luxembourg ?

Les documents de formation doivent être conservés pendant toute la durée de la relation de travail, voire au-delà en cas de contentieux potentiel. En cas de cofinancement public via l'INFPC, la conservation des justificatifs est obligatoire pendant au moins 5 ans.

Faut-il un document écrit pour prouver qu'une formation interne a bien eu lieu au Luxembourg ?

Bien que non obligatoire dans tous les cas, la formalisation écrite est fortement recommandée pour répondre aux exigences de preuve lors d'un contrôle ITM, d'un litige ou d'une demande d'aide publique. L'absence de documentation peut exposer l'employeur à des difficultés probatoires en cas de contentieux.

La traçabilité des formations internes est-elle obligatoire pour les formations de sécurité au Luxembourg ?

Oui, pour les formations liées à la sécurité au travail, la traçabilité écrite est indispensable pour démontrer le respect de l'obligation de sécurité de résultat (art. L.312-1 et suivants). Cette documentation est nécessaire notamment en cas d'accident du travail ou de contrôle de l'Inspection du travail.

Les formations internes doivent-elles être formalisées par écrit au Luxembourg ?

Aucune obligation générale de formalisation écrite n'est imposée par le Code du travail pour les formations internes. Toutefois, l'employeur doit pouvoir prouver la réalisation de toute formation conditionnant la sécurité au travail, l'accès à un poste ou une demande de cofinancement public.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels documents peut-on utiliser pour attester d'une formation interne au Luxembourg ?

Les formats acceptables incluent une feuille de présence signée, un compte rendu, un certificat de participation ou une inscription au dossier individuel du salarié. Ces documents doivent mentionner l'intitulé de la formation, la date, la durée, l'identité des participants et les objectifs pédagogiques.

Une entreprise peut-elle demander le cofinancement public pour ses formations internes au Luxembourg ?

Oui, les formations internes peuvent être éligibles au cofinancement public via l'INFPC, à condition de respecter les critères de traçabilité obligatoire (attestations, feuilles de présence, programmes). Le formateur interne doit être qualifié et la formation doit répondre à un objectif pédagogique précis.

Conditions d'exercice

Les conditions encadrant l'obligation de formalisation sont présentées dans le tableau suivant.

Situation	Obligation
Règle générale	Aucune obligation légale de formalisation écrite systématique des formations internes
Formation conditionnant l'accès à un poste	Obligation de pouvoir prouver la réalisation de la formation
Formation liée à la sécurité au travail	Obligation de traçabilité découlant de l'obligation de sécurité de résultat (art. L.312-1 et suivants)
Activité réglementée	Obligation de prouver la formation pour justifier l'accès à la fonction
Cofinancement public (INFPC)	Traçabilité obligatoire des actions de formation, y compris internes

Modalités pratiques

Les modalités recommandées de documentation des formations internes sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Modalité	Contenu
Intitulé et contenu	Mentionner l'intitulé précis de la formation et son contenu dans les documents
Informations essentielles	Date et durée, identité des participants, nom du formateur, objectifs pédagogiques
Modalités d'évaluation	Préciser comment les acquis ont été évalués
Formats acceptables	Feuille de présence signée, compte rendu, certificat de participation, inscription au dossier individuel
Valeur probatoire	Ces documents constituent des preuves de l'effectivité de la formation en cas de contrôle ITM ou de litige
Conservation	Pendant toute la durée de la relation de travail, voire au-delà en cas de contentieux

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Systématiser la formalisation écrite des formations internes, même lorsque la loi ne l'exige pas expressément : cette démarche facilite la gestion des compétences, la préparation des plans de formation, et la justification des actions menées auprès des instances de contrôle ou des partenaires sociaux.

Assurer la traçabilité écrite indispensable pour les formations relatives à la sécurité, afin de démontrer le respect des obligations légales en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Organiser l'archivage des documents relatifs aux formations internes de manière à permettre leur consultation pendant toute la durée de la relation de travail, voire au-delà en cas de contentieux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.312-1 et suivants	Obligation de sécurité de résultat ; pas d'obligation formelle de documentation écrite pour les formations internes hors cofinancement
Art. L.312-8	Obligation de formation en matière de sécurité et de santé au travail, imposant la traçabilité des actions de formation
Dispositif INFPC	Cofinancement public : traçabilité obligatoire des formations internes
Jurisprudence nationale	La charge de la preuve de la réalisation effective d'une formation pèse sur l'employeur

L'absence de formalisation écrite des formations internes expose l'employeur à des difficultés probatoires en cas de contrôle ou de litige. Il est donc prudent d'instaurer une procédure interne de traçabilité systématique, notamment pour les formations ayant un impact sur la sécurité ou ouvrant droit à des aides publiques.

Voir aussi

- Obligations légales de formation de l'employeur
- Qu'est-ce qu'un plan de formation d'entreprise ?
- Comment recourir à un organisme externe de formation ?
- Attestation obligatoire après une formation ?

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.